

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2020

ANNULATION DU SECOND TOUR DES MUNICIPALES - (N° 3021)

Retiré

AMENDEMENT

N° CL31

présenté par

M. Lagarde, M. Brindeau et M. Benoit

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

I. – Après le mot : « procurations », la fin du premier alinéa de l'article L. 73 du code électoral est supprimée.

II. – Le présent article est applicable dès la publication de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à simplifier le vote procuration en prévoyant que chaque mandataire peut disposer de deux procurations, y compris lorsqu'elles sont établies en France.

Il est prévu que cette modification est applicable dès la publication de la présente loi pour être valable si le second tour a lieu le 28 juin prochain.